

Pétition de la députation des sociétés populaires de Saint-Girons et Saint-Lizier (Ariège) visant à disculper le département de l'Ariège et à inculper le commissaire Alard pour calomnie, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la députation des sociétés populaires de Saint-Girons et Saint-Lizier (Ariège) visant à disculper le département de l'Ariège et à inculper le commissaire Alard pour calomnie, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 384-386;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32398_t1_0384_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Convention de n'y point faire attention; car je n'ai fait que mon devoir. (*Applaudi.*) (1).

On demande l'ordre du jour motivé sur les lois existantes à ce sujet.

Il est décrété.

55

Les porteurs de quittances de remboursement des actions des eaux de Paris se présentent à la barre, et se plaignent des obstacles qu'éprouvent leurs créances.

Ils sont admis à la séance, et leur pétition est renvoyée au comité des finances, pour en faire un prompt rapport (2).

56

La commune d'Emile, district de Gonesse, demande à être autorisée à conserver dans le bâtiment national des ci-devant Oratoriens, la bibliothèque nationale dont elle a été dépositaire jusqu'à présent, et qui intéresse l'instruction publique, pour laquelle la commune d'Emile offre un local avantageux.

La Convention nationale renvoie l'examen de cette demande au comité d'instruction publique (3).

57

Une députation des sociétés populaires de Saint-Girons et de Saint-Lizier vient disculper le département de l'Arriège des calomnies accumulées contre un département qui a toujours servi la cause sacrée de l'égalité et de la liberté. Ces commissaires annoncent que de justes plaintes contre les vexations d'Alard ont seules été la source de ces calomnies. Ils inculpent grièvement cet ancien commissaire civil, et demandent vengeance et justice (4).

PAGÈS, orateur de la députation (5),

Législateurs,

Le département de l'Arriège était vexé sans mesure. Sur des dénonciations graves, vous frappâtes les coupables d'un décret d'arrestation : mais ensuite vous crûtes dans votre sagesse, de voir suspendre, par un second décret, l'exécution du premier, jusqu'à ce qu'il vous fût parvenu des instructions plus précises. Vous parûtes donc les désirer. Les corps constitués et les sociétés se sont empressés de les recueillir. Ils les ont consignées dans des procès-verbaux, et nous venons vous les apporter.

Le département de l'Arriège est situé, comme l'on sait, au pied des monts pyrénées. C'est

dans ce département que des commissaires sont venus exercer les actes les plus propres à révolter les esprits. Leur intention était-elle contre-révolutionnaire ? c'est d'après le tableau de leur conduite que vous en jugerez.

Attentats contre la liberté publique et individuelle : violation des personnes et des propriétés : destitution des fonctionnaires patriotes, remplacés la plupart, par des hommes déjà enfermés comme suspects, ou destitués comme inciviques. Tel est, législateurs, le sommaire des inculpations portées :

Contre Alard - de - Montesquieu - Volvestre, agent de la ci-devant comtesse de Sabran, femme d'un émigré, et commissaire civil dans le département de l'Arriège :

Contre Picot de Toulouse, ci-devant noble, garde de Louis Capet, échappé de l'armée de Dumouriez, et commissaire de guerre de l'armée soi-disant révolutionnaire, aux ordres d'Alard :

Enfin, contre les officiers et soldats de cette armée.

Ces commissaires se présentèrent dans le district de Saint-Girons, comme dans un pays dont on médite la conquête. Un train d'une nombreuse artillerie : 22 chariots, 60 chevaux, cent bayonnettes, des officiers généraux, tel fut le spectacle qui frappa pour la première fois les Ariégeois. Ce peuple qui n'avait pas vu sa paix troublée, ce peuple, qui aime la révolution, crut d'abord que cet appareil menaçait l'Espagnol. Il fut, malheureusement, bientôt détrompé, lorsqu'il vit les commissaires prendre une attitude menaçante, se conduire despotiquement dans ses foyers, se présenter en armes dans les clubs, s'y emparer du fauteuil et de la tribune, y faire les motions, et leurs soldats, la bayonnette à la boutonnière, les délibérer. Des républicains, qui osèrent les combattre, furent outragés, frappés même dans le sanctuaire de la Liberté. Le président de la société de Saint-Girons, deux membres du comité de surveillance, deux gendarmes arrivés de la frontière, et couverts de glorieuses blessures, tous, pour avoir osé n'être pas de leur opinion, furent chargés de fers. Des pauvres pères de famille, des mères nécessaires à leurs enfants, comme l'air qu'ils respiraient, furent impitoyablement encombres dans les prisons. Ils n'étaient que séduits : il n'aurait fallu que les éclairer. Des riches, au contraire, des ennemis de la révolution, furent ou traités avec clémence, ou manifestement protégés. La maîtresse d'un ci-devant seigneur est dénoncée comme ayant tenu des discours outrageants pour la représentation nationale et tendant au rétablissement de la royauté. Alard la fait venir à Saint-Girons, et, au lieu de la faire incarcérer, il souffre qu'elle prenne un appartement dans cette commune : cet appartement devient, pendant quinze jours, le rendez-vous des commissaires et des officiers de leur garde, et ensuite Alard lui fait donner un passeport pour Puicerda, ville depuis peu conquise sur l'Espagne.

Les soldats de la soi-disant armée révolutionnaire ont expolié les citoyens sur la grande route et dans leurs maisons. La cabane du pauvre n'a pas été respectée... ils ont mandé et outragé les autorités constituées, forcé la sentinelle aux portes des prisons, escaladés les murs pour s'y introduire, frappé un administrateur qui improuvait. Ces délits, bien que dénoncés, sont demeurés impunis.

(1) *J. Sablier*, n° 1159.

(2) *P.V.*, XXXII, 176.

(3) *P.V.*, XXXII, 176. *M.U.*, XXXVII, 105 Décret 8149. Voir F¹⁷ 1009^B, 2051; le rapporteur du décret fut Romme.

(4) *P.V.*, XXXII, 176. *J. Mont.*, n° 103; *Ann. patr.*, n° 419.

(5) L'autre commissaire était DURAN.

La liberté des cultes a été attaquée d'une manière brusque et violente, chez un peuple illétre, agreste, et ce ne fut pas sans frémir qu'il entendit pour la première fois nier l'existence de Dieu. Quels sinistres effets ne pouvaient pas produire un pareil choc sur l'extrême frontière et dans le voisinage même du théâtre de la guerre ? et par un contraste bien étrange, Alard consulté, dans le même tems. par des magistrats de la commune d'Alos, pour savoir s'ils livreraient aux flammes les titres féodaux, leur répondit : *gardez-vous-en bien; que feriez-vous, si les émigrés revenaient ?*

La commune de Saint-Girons, chef lieu de district; cette commune, le foyer du patriotisme, a été traitée en ville rebelle, par ordre d'Alard, et sans que les autorités constituées en soient prévenues; les armes lui sont enlevées, un bataillon de requisition est commandé, des cartouches sont distribuées, la maison d'administration municipale et du district est investie, des pièces d'artillerie sont braquées sur la place et devant l'habitation du *soi-disant commissaire civil*, par tout la mèche est allumée, le mouvement de l'horloge est arrêté, de nombreuses patrouilles circulent dans les rues et en chassent les citoyens. Cet appareil menaçant dure plusieurs jours. L'épouvante frappe les habitants, l'indignation se répand dans les campagnes, la vengeance allait succéder; heureusement arrive, comme un ange tutelaire, le représentant Cassanyes, et ce spectacle d'horreur disparaît.

Le district, la municipalité, le comité de surveillance constatent par des procès-verbaux cet événement extraordinaire. Ces procès-verbaux sont dressés sous les yeux de six commissaires du département et des sociétés populaires de Pamiers et de Foix, et il en résulte que ces mesures hostiles n'avaient été précédées d'aucun mouvement qui eut fait craindre pour la paix publique. Ces pièces furent envoyées, par le département, au comité de salut public.

Alard était-il donc en délire ? voulait-il provoquer l'insurrection ? ou voulait-il la faire supposer pour se faire proroger les pouvoirs que la loi lui avait enlevés, et que néanmoins il continuait d'exercer ? Si c'était-là son objet, il n'y parvint que trop, il sut en imposer à des représentants du peuple, il obtint de nouveaux pouvoirs et se livra à de nouvelles vexations.

Les autorités constituées de l'Arriège, déjà régénérées, le furent une seconde fois; mais alors on vit avec stupeur, chasser de leur poste, des magistrats dignes de l'estime du peuple. Eh ! qui les remplacent ? des hommes, la plupart suspects, des intrigans déjà destitués, ou des individus récemment sortis de prison.

Les Arriégeois n'ont pas méconnu dans ces manœuvres, les inspirations des commissaires: en effet, les républicains destitués avaient improuvé leur despotisme, et les nouveaux élus leur avaient marqué un dévouement sans bornes (1).

C'est assez, c'est trop, pères de la patrie, vous

avoir entretenus des angoisses de ses enfans. Nous allons vous présenter des images plus douces, le tableau de leur conduite, et vous jugerez s'ils n'étaient pas plus dignes d'une toute autre destinée.

En juin 1792, (vieux style), lorsque le tyran était encore tout puissant, sur son trône, les patriotes de Saint-Girons demandèrent sa déchéance à la législature. Cette adresse fut imprimée, renvoyée à toutes les communes; une seule lui fit un mauvais accueil.

En juillet, même année, le directoire du département osa écrire à son roi, qu'il improuvait la conduite des parisiens. Les patriotes de Saint-Girons livrèrent aux flammes cet écrit liberticide, et les administrés applaudirent à leur civisme.

Après la mémorable journée du 10 août, des adresses partirent de toutes les sociétés du département. Elles exprimaient leur reconnaissance pour les vainqueurs des tuilleries, et leur admiration pour ces héros dont le souvenir sera toujours précieux aux hommes libres.

Vous décrétâtes, législateurs, la déchéance de la royauté. Les Ariégeois vous appelèrent les pères de la patrie. Nous votâmes contre la garde départementale, contre l'appel au peuple: nous vous demandâmes la mort du plus scélérat des rois: vous remplîtes nos vœux, et nous applaudîmes à votre courageux dévouement.

Arrive enfin la trop malheureuse lutte entre la plaine et la montagne. Paris le berceau, Paris le boulevard de la liberté, est calomnié, menacé de toute part; la représentation nationale est méconnue; des écrits liberticides circulent partout; l'Arriège en est inondée; elle est invitée, pressée de s'unir aux rebelles; mais le peuple demeure inébranlable, comme les rochers qui l'environnent; il s'incline tout entier devant la majesté nationale; il porte avec plaisir ses regards sur la montagne de la Convention, et il y demeure immuablement attaché, comme sur celles qu'il habite.

Tous ces faits sont consignés dans les fastes de la nation, et trois mentions honorables sorties de cette salle auguste, attestent le civisme des républicains de Saint-Girons.

Trois fois les Ariégeois se sont levés en masse, à la voix des généraux et des représentants du peuple; ils ont volé au devant de l'ennemi, et l'émigré, marquis de Binos, pris sur le territoire espagnol, par les habitants du district de Saint-Girons, paya de sa tête, dans cette commune, le crime de sa révolte.

L'Arriège, la plus petite section de la République, compte douze mille défenseurs sur la frontière. Ces guerriers ont été honorablement mentionnés par leurs généraux, devant Lion et devant Toulon, et leur courage intrépide, leur mérite de la part de l'espagnol, le glorieux surnom de *deminio de l'Ariège*.

Les Ariégeois ont partagé leur modique récolte avec nos braves défenseurs; ils leur ont fourni des vêtements et des couvertures; le vieux linge a été prodigué aux hôpitaux de l'armée; enfin quatre cents chevaux ou jumens, quatre-vingt mille quintaux de fourrage sont sortis du petit département que l'on a tant calomnié; et nous invoquons le témoignage de Gaston et Cassanyes: ils vous diront s'ils ont eu besoin d'employer des moyens coercitifs pour nous engager à tous ces sacrifices.

(1) Note du texte: « Nous supprimons les moyens employés par les commissaires, pour faire dénoncer des bons citoyens, pour se faire donner des certificats de bonne conduite, et pour se faire continuer dans l'exercice de leurs fonctions. Ces moyens leur ont peu réussi et ont tourné à leur honte. Les preuves en sont avec les autres pièces, au comité de sûreté générale ».

Tel est, législateurs, le peuple qui nous a envoyés. Ce bon peuple a été agité, tourmenté de mille manières; eh! dans quel tems? lorsque des généraux perfides ou inexpérimentés, livraient nos places, ou perdaient des batailles, autour de lui.

Il est cependant demeuré calme; il a senti combien seraient funestes des dissensions intestines qui auraient pu faciliter à l'ennemi l'entrée sur le territoire qu'il habite; et, docile à la voix de ses orateurs, qui l'assuraient que la conduite des commissaires n'était pas le vœu de la convention, il s'est reposé sur votre justice du soin de punir les oppresseurs.

Amour de la patrie ! toi seul as pu inspirer aux Ariégeois une pareille constance : toi seul as voilé la page où est écrit, en caractères ineffaçables, ce premier droit de l'homme : *résistance à l'oppression*.

Nous vous prions donc, législateurs, au nom de nos commettans, de vouloir décréter que le département de l'Ariège n'a pas cessé de bien mériter de la patrie, que vous improuvez la conduite des commissaires, que leurs opérations sont annulées, que dans tout le département, les autorités constituées seront régénérées conformément à la loi sur le gouvernement révolutionnaire; et pour ce qui concerne leurs personnes et leurs soldats, nous laissons à votre sagesse de statuer ce qu'elle trouvera juste (1).

CLAUZEL. Le département de l'Ariège, un des plus petits de la République, a fourni douze bataillons qui se sont distingués partout où ils ont eu l'avantage de combattre pour la liberté. Je demande que vous décrétiez que le département de l'Ariège n'a cessé de bien mériter de la patrie, et que la dénuonciation qui vient de vous être faite, avec les pièces à l'appui, soit renvoyée au comité de sûreté générale.

MONNEL. Alard est député suppléant à la Convention. Le comité des décrets doit vous faire un rapport intéressant à ce sujet. Je demande en conséquence le renvoi momentané de la dénonciation et des pièces au comité des décrets (2).

Ils [les pétitionnaires] sont admis à la séance, et leur pétition renvoyée au comité des décrets, qui la fera passer, avec les pièces jointes, au comité de sûreté générale dans un bref délai (3).

58

Le citoyen Carrier, représentant du peuple, dépose sur le bureau trois décorations militaires qui lui ont été remises pendant sa mission près l'armée de l'Ouest.

Insertion au bulletin (4).

(1) Broch. in 8°, 12 p., imp. de Paris, cloître Honoré (B.N. 4° 4b⁴⁰ 2935). Voir ci-après P. ann. I. Résumé dans *J. Sablier*, n° 1160; *M.U.*, XXXVII, 94.

(2) *Mon.*, XIX, 554; *Débats*, n° 522, p. 68.

(3) P.V., XXXII, 176.

(4) P.V., XXXII, 176.

59

Les citoyens de Jemappes se présentent à la barre, et réclament de l'emploi militaire pour le jeune Lanne, dont ils retracent les titres à la reconnaissance publique.

Ils sont admis à la séance, et leur pétition renvoyée au ministre de la guerre (1).

60

La société des minières de Saint-Georges-d'Hurtières, district de Maurienne, département du Mont-Blanc, établie à Chambéri, offre à la Convention nationale six quintaux de cuivre pour servir à la fabrication d'une pièce d'artillerie, et six quintaux de fonte pour la fabrication des premiers boulets qu'elle emploiera.

Cette société souhaiterait que cette pièce fût le canon d'alarme pour l'ouverture de la campagne contre le tyran des marmottes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des reg. de la S^{te} des Minières de St-Georges-d'Hurtières, 8 pluv. II] (3)

La Société des minières de Saint Georges d'Hurtières assemblée et composée des citoyens Didier, Joseph Rey, Genot, Villat, tels autres intéressés absents quoique convoqués.

Sur le rapport a elle fait par le citoyen Villat que l'administration de ce district lui a fait communiquer, une demande de rosette pour la fabrication de plusieurs chaudières nécessaires à la manipulation du pain pour l'armée approuve la réponse qu'il a fait, que tout le cuivre qu'elle peut avoir dans ce moment-ci est à la disposition de l'administration comme celui qu'elle va bientôt faire affiner, c'est à celle de la République.

Considérant la dite Société que la guerre que les puissances coalisées font à la République française exige que tous les bons patriotes animés de la défense de la patrie contribuent de tout ce qui est en leur pouvoir à la défense commune, a délibéré à l'unanimité de faire don patriotique à la Convention nationale de six quintaux poids de marcs de rosette pour la fabrication d'une pièce d'artillerie ou les autres usages auxquels elle voudra destiner cette matière en y ajoutant 6 quintaux de gueuse soit fonte ou fer au même poids pour la fabrication des boulets nécessaires au premier assortiment de cette pièce, ou a tel autre usage que le décidera la Convention Nationale, charge le citoyen Villat d'en prévenir le Comité de surveillance révolutionnaire séant en cette commune, afin qu'il veuille en informer la Convention nationale. La Société autorise le citoyen Villat à faire déposer ces

(1) P.V., XXXII, 177.

(2) P.V., XXXII, 177. Don présenté par le repr. Simond. B^{re}, 6 vent.; *J. Sablier*, n° 1160; *Ann. patr.* n° 421.

(3) C 293, pl. 962, p. 2. Mention honorable par le départ^t du Mont-Blanc, datée du 9 pluv. II (mêmes signatures ; p. 1).